

## COMPLEMENT POUR LES PAYS DE LA LOIRE

### A LA NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER concernant les pièces justificatives

ARTICLE L 331-1 à L 331-11 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME  
R 331-1 à R 331-7 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

*Ce complément renseigne les éléments de la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'autorisation d'exploiter, liés au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays de la Loire. Veuillez le lire avant de remplir le formulaire de demande.*

#### **1) Seuil de surface SDREA : Le seuil de surface fixé par le SDREA est de 45 ha en surface pondérée.**

Si la somme de la surface actuelle de votre exploitation et la surface des parcelles demandées est inférieure à 45 ha et que vous avez des productions en végétal spécialisé et hors-sol, il faut calculer la surface pondérée de votre exploitation après reprise. Voir en page suivante comment calculer.

#### **2) Capacité professionnelle agricole :** Une personne répond aux conditions de capacité professionnelle agricole quand elle peut attester posséder un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur :

- pour les candidats nés avant le 1er janvier 1971, au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) ou au brevet professionnel agricole (BPA) ;
- pour les candidats nés à compter du 1er janvier 1971, au baccalauréat professionnel, option " conduite et gestion de l'exploitation agricole " (BACPRO CGEA) ou au brevet professionnel, option " responsable d'exploitation agricole " (BPREA) procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole

ou un titre reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole ;

#### **3) Expérience professionnelle agricole :** Une personne répond aux conditions d'expérience professionnelle agricole quand elle peut attester d'une expérience professionnelle :

- de 5 ans minimum,
- réalisée au cours des 15 dernières années,
- en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole, de conjoint-collaborateur d'exploitation,
- sur une surface au moins égale au 1/3 de la SAU moyenne régionale. En Pays de la Loire, le 1/3 de la SAU moyenne régionale est égal à 20,4 ha.

#### **4) Seuil de distance SDREA :** Le seuil de distance fixé par le SDREA est de 10 km par voie publique (distance entre le siège d'exploitation et la parcelle objet de la demande)

#### **5) Seuil de production hors-sol SDREA :** la création ou l'augmentation de la capacité d'un atelier hors-sol sur une parcelle pour laquelle une demande d'autorisation d'exploiter est demandée, est soumise à autorisation si la somme des surfaces pondérées de l'exploitation, des parcelles que vous souhaitez reprendre, et des ateliers hors-sol créés ou augmentés dépasse 45 ha.

## Informations sur les pièces justificatives à joindre à votre demande

### ⇒ **Justificatifs d'information des propriétaires :**

Vous devez informer les propriétaires que vous déposez une demande d'autorisation d'exploiter leurs biens.

Vous devez fournir le nom et les coordonnées des propriétaires à l'administration car la décision concernant votre demande devra être notifiée également aux propriétaires.

Par propriétaire, on entend : propriétaire, mais aussi usufruitier, nu-propriétaire, tous les indivisaires d'une indivision, tuteur en cas de tutelle.

Les indivisaires peuvent être informés par l'intermédiaire du mandataire de l'indivision

Pour connaître le nom des propriétaires, vous pouvez déposer une demande d'extrait de matrice cadastrale en remplissant un formulaire (pour accéder au formulaire et connaître le lieu où le déposer, voir sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18819>) ou vous rendre au service cadastre du centre des impôts.

⇒ **Relevé parcellaire MSA :** Il vous est transmis une fois par an par la MSA. Vous pouvez également le consulter via le site internet de la MSA (<http://www.msa.fr/lfr/exploitants/releve-parcellaire>).

### ⇒ **Si le demandeur (individuel) ou si au moins un des associés exploitants de la société demandeur participe à une autre exploitation :**

Pour chaque autre exploitation, vous devez remplir un formulaire annexe 3bis « Description des autres exploitations détenues par le demandeur ou par les associés de la société à l'origine de la demande » pour renseigner l'identification et les moyens de production de l'exploitation

*Exemple : une SCEA de 3 associés dépose une demande pour reprendre 10 ha. Un des associés est également associé d'une EARL. Un autre a une exploitation individuelle.*

- *l'annexe 3 est à remplir pour indiquer l'identification et les moyens de production de la société qui a déposé la demande (la SCEA)*
- *un formulaire « annexe 3bis » est à remplir pour indiquer l'identification et les moyens de production de l'EARL à laquelle participe un des associés*
- *un autre formulaire « annexe 3bis » est à remplir pour indiquer l'identification et les moyens de production de l'exploitation individuelle détenue par l'autre associé*

### ⇒ **Plan d'entreprise sur 4 ans en cas d'installation non aidée du fait des conditions d'âge**

En cas de concurrence, les personnes souhaitant s'installer, mais non éligibles à la Dotation Jeune Agriculteur, du fait de l'âge, peuvent bénéficier d'une priorité, si le candidat à l'installation si le candidat ne peut accéder aux aides du fait des conditions d'âge **et si** un plan d'entreprise sur 4 ans du projet d'installation a été élaboré.

⇒ **Reprise de parcelles pour faciliter le déplacement des animaux :** Seront prises en compte au titre du motif de reprise de parcelles pour faciliter le déplacement des animaux, les parcelles situées à moins de **200 m** du bâtiment d'élevage, de surface totale inférieure à **5 ha**. Si la surface totale est supérieure à **5 ha**, un échange devra être prévu avec une autre exploitation de manière à ce que l'augmentation suite à reprise, de la surface de l'exploitation ne dépasse pas **5 ha**.

⇒ **Reprise de parcelles pour échanges parcellaires :** La surface de l'exploitation ne devra pas être augmentée après reprise de plus de 2 ha (en surface pondérée) ou de 10 % de la surface totale échangée.

### ⇒ **Justificatif d'engagement du demandeur dans une démarche environnementale**

- **Exploitation certifiée en AB :** fournir l'attestation de la certification AB si votre exploitation n'est pas inscrite dans l'annuaire de l'Agence Bio (lien : <http://annuaire.agencebio.org/>)
- **Exploitation en conversion AB :** fournir une attestation de votre organisme certificateur
- **Exploitation engagée dans une démarche environnementale agréée par le ministère chargé de l'agriculture :** fournir une attestation (liste des certifications agréées : <http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-demarches-reconnues-par-le-ministere-de-lagriculture>)
- **Adhésion à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou au réseau FERME DEPHY :** pas de justificatif à fournir (données à disposition de l'administration)

## Calcul de la surface pondérée de votre exploitation après reprise

Il faut calculer :

- la surface pondérée en végétal spécialisé à partir du tableau 1
- la surface pondérée en productions hors – sol à partir du tableau 2

La surface pondérée totale s'obtient par le calcul suivant :

SAU de l'exploitation après reprise : + \_\_\_\_\_ ha  
 (surface actuelle + surface des parcelles demandées)

-- (soustraction) surface en végétal spécialisé : - \_\_\_\_\_ ha

+ surface pondérée en végétal spécialisé (TOTAL du tableau 1) : + \_\_\_\_\_ ha

+ surface pondérée en hors-sol (TOTAL du tableau 2) : + \_\_\_\_\_ ha

**Surface pondérée totale de l'exploitation après reprise =** **= \_\_\_\_\_ ha**

**Tableau 1 : Calcul de la surface pondérée en végétal spécialisé**

Nature des cultures		Surface de la culture de l'exploitation APRES reprise	Coefficient multiplicateur	Surface pondérée pour la culture
CULTURES	Pommes de terre	_____ ha , _____ a _____ ca	x 11,2	_____ ha
	Chanvre textile	_____ ha , _____ a _____ ca	x 2,01	_____ ha
VITICULTURE	Production de raisins	_____ ha , _____ a _____ ca	x 6,6	_____ ha
	Vignes pour vins de qualité (AOP et IGP)	_____ ha , _____ a _____ ca	x 5	_____ ha
	Autres vignes	_____ ha , _____ a _____ ca	x 3	_____ ha
FRUITS	Fruits à pépins	_____ ha , _____ a _____ ca	x 8,7	_____ ha
	Fruits à coque	_____ ha , _____ a _____ ca	x 2,4	_____ ha
	Fruits à noyaux	_____ ha , _____ a _____ ca	x 8,7	_____ ha
	Petits fruits	_____ ha , _____ a _____ ca	x 8,7	_____ ha
MARAICHAGE	Sous abri haut non chauffé	_____ m <sup>2</sup> d'abris	x 52,1	_____ ha
	Sous serres chauffées	_____ m <sup>2</sup> de serres	x 52,1	_____ ha
	Plein champ	_____ ha , _____ a _____ ca	x 17,4	_____ ha
LEGUMES	Légumes de conserve	_____ ha , _____ a _____ ca	X 4,3	_____ ha
	Autres légumes de plein champ	_____ ha , _____ a _____ ca	X 4,3	_____ ha
	Légumes secs	_____ ha , _____ a _____ ca	X 4,3	_____ ha
PEPINIERES	Pépinières en extérieur	_____ ha , _____ a _____ ca	X 13,2	_____ ha
	Arbres de Noel	_____ ha , _____ a _____ ca	X 7,7	_____ ha
	Cultures permanentes autres que Arbres de Noel	_____ ha , _____ a _____ ca	x 5	_____ ha
HORTICULTURE	Horticulture (fleurs et plantes ornementales, non compris pépinières) en extérieur (plein air ou sous abri bas)	_____ m <sup>2</sup>	X 75,8	_____ ha
	Horticulture (fleurs et plantes ornementales, non compris pépinières) sous serre ou sous abri (accessible)	_____ m <sup>2</sup>	X 117,9	_____ ha
Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires		_____ ha , _____ a _____ ca	X 1,29	_____ ha

**TOTAL surface pondérée en végétal spécialisé**

**\_\_\_\_\_ ha**

**Tableau 2 : Calcul de la surface pondérée en productions hors - sol**

Nature des productions		APRES reprise	À diviser par :	Surface pondérée
BOVINS	Veaux de boucherie	_____ places	24	_____ ha
AVICULTURE	Volaille de chair standard (poulet, dinde, pintade)	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	120	_____ ha
	Volaille de chair Label (poulet, dinde, pintade)	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	56	_____ ha
	Poules pondeuses	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	60	_____ ha
	Poules pondeuses d'oeufs à couver	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	60	_____ ha
	Poulettes	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	120	_____ ha
	Canards prégavage et gavage	_____ canards produits par an	96	_____ ha
	Canards à rôtir	_____ m <sup>2</sup> de bâtiments	120	_____ ha
PORCINS	Naisseur	_____ truies	3,36	_____ ha
	Naisseur - engraisseur	_____ truies	1,68	_____ ha
	Engraisseur	_____ places engraissement	24	_____ ha
	Post-sevreur (spécialisé)	_____ places post-sevrage	24	_____ ha
EQUINS	Activités équestres	_____ équidés	0,4	_____ ha
LAPINS	Naisseur - engraisseur	_____ cages-mères	10	_____ ha
<b>SALICULTURE</b>		_____ <b>Oeillets</b>	X 0,55	_____ ha
AUTRES PRODUCTIONS : vérifier si la production est spécifiée dans l'annexe 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire (SDREA). Si oui, appliquer le coefficient multiplicateur indiqué dans cette annexe 6.				_____ ha

<b>TOTAL surface pondérée en hors-sol</b>	<b>_____ ha</b>
---	-----------------